

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023**

### **PROCES VERBAL**

Le seize janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle communale de la Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Mireille BEDOUET, Hervé VIGNERON, Christelle EVAÏN, Roger RICARD, Isabelle LAUNAY, Aude LECLERC-VOUAUX, Armelle JOLYS, David HOCDE, Norbert LIVENAIS, Sophie DESMIER, Damien DESERT, Sonia GUIOULLIER, Sylvine GAULTIER, Loïc LACROIX.

**Étaient absents ou excusés** : Romain BRETON, Claude PAILLARD, Sophie BALLU, Philippe PELLUAU, Thierry CHEVALIER, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Claude JUGE.

M David HOCDE est porteur d'un pouvoir de M Romain BRETON.

Mme Christelle EVAÏN est porteuse d'un pouvoir de M Claude PAILLARD.

M Hervé VIGNERON est porteur d'un pouvoir de Mme Sophie BALLU.

Mme Sophie DESMIER est porteuse d'un pouvoir de M Philippe PELLUAU.

M. Roger RICARD est porteur d'un pouvoir de Thierry CHEVALIER,

M. Roger RICARD est élu secrétaire de séance.

M. le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement et ouvre la séance.

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 21 voix Pour, \_\_\_/\_\_\_voix Contre et \_\_\_/\_\_\_abstentions.

---

### **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 2, Chemin de la Touche
- 41 Rue du Marechal Leclerc
- 37 Route de Pouancé
- 23 Rue de Craon
- 13, Rue de Laubinière

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations

Toujours dans le cadre des délégations, après analyse des offres de l'extension de l'accueil du périscolaire Ernest GUILLARD par la Cabinet HC-MO, Monsieur le Maire a retenu les entreprises suivantes :

- Démolition - maçonnerie : MJCD : 36 894.51 € y compris le désamiantage et déplombage,
- Menuiserie bois aluminium - serrurerie : MONNIER : 11 353.17 €,
- Electricité – VMC – isolation : offre à ce jour infructueuse,
- Cloisons sèches : MF2P : 9 036.72 €,
- Plomberie - chauffage : SND : 8 800 €,
- Faïence - peinture - sol : GERAULT : 7 821.39 €,

**TOTAL H.T. : 73 905.79 € sans le lot électricité.**

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant :

- **Avis sur le parc éolien de la Queille.**

## **FINANCES**

### **2023 – 001 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DU LOTISSEMENT DU MAINE**

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** la décision modificative suivante :

#### FONCTIONNEMENT

#### **DEPENSES**

023 Virement à la section d'investissement	23 445 €
--	----------

## RECETTES

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
7133 Variation des stocks terrains aménagés	23 445 €

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
3355 Travaux	23 445 €

### RECETTES

021 Virement de la section de fonctionnement	23 445 €
--	----------

## 2023 – 002 : OUVERTURES DE CREDITS 2023

Le budget général de l'année 2023 sera voté début avril,

En application de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits nouveaux ouverts au budget de l'exercice précédent, soit une enveloppe financière de 460 450 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2023 :

- **OPERATION 75 : ACQUISITION DE MATERIEL**

- ↳ 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques 6 500 €

- **OPERATION 152 : TRAVAUX DE VOIRIE** (programme voirie 2023)

- ↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques 65 000 €

- **OPERATION 154 : TRAVAUX DE BATIMENTS** (remplacement canalisations mairie / école)

- ↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques 15 000 €

• <b>OPERATION 181 : CIMETIERE (2 cavurnes)</b>	
↳ 2116 Cimetières	500 €
• <b>OPERATION 210 : AGRANDISSEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE (compte tenu de l'appel d'offres)</b>	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	25 000 €
• <b>OPERATION 213 : PETITES VILLES DE DEMAIN (démolition immeuble Mazouni)</b>	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	66 100 €
<b>TOTAL :</b>	<b>178 100 €</b>

### **CREDITS DE REPORT 2022 :**

Les investissements ont un caractère pluriannuel, à ce titre dès qu'il sont votés par le Conseil Municipal, dans la limite des crédits ouverts, ils peuvent être repris en totalité ou en partie d'une année sur l'autre par M. le Maire.

Pour information, il est communiqué le tableau des crédits de reports 2022 au 31 décembre 2022.

COMMUNE DE RENAIZE

Année 2022- BUDGET PRINCIPAL 60700

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31.12.2022

DEPENSES

Articles	Opération	Objet	Prévu au budget 2022	Réalisé au 31.12.2022	Crédits de report
2315	152	Travaux de voirie	151 500.00	44 959.08	105 000.00
2313	208	Parc du Fresne	120 000.00	0.00	120 000.00
2315	210	Extension Péri scolaire	76 400.00	4 784.70	70 000.00
2315	212	Rénovation énergétique du DOJO	74 350.00	1 813.50	65 000.00
2031	213	PVDD	33 900.00	0.00	33 900.00
2315	216	Rénovation énergétique R.A.	327 400.00	4 860.00	50 000.00
2315	217	Vestiaires du stade	511 500.00	13 277.41	50 000.00
2315	218	Mise en compatibilité du P.L.U.	5 000.00	1 920.00	3 000.00
2315	219	RD 771	17 000.00	10 674.00	6 000.00
2315	220	Déclassement chemins ruraux	3 000.00	0.00	3 000.00
2188	221	Vidéo protection	87 000.00	0.00	87 000.00
2313	222	Aménagement P. et M. Curie	53 900.00	25 650.00	28 250.00
2313	224	Aménagement du Centre Social	7 200.00	0.00	7 200.00
2158	75	Acquisition de matériel	27 800.00	24 254.77	3 500.00
				Total	631 850.00

RECETTES

Articles	Opération	Objet	Prévu au budget 2022	Encaissé au 31.12.2022	Report
1321		Etat et établissements nationaux	82 015.00	0.00	60 000.00
1328		Autres	77 872.00	0.00	77 872.00
1331		Dotation d'équipement des territoires ruraux	212 550.00	0.00	86 947.00
1348		Autres	304 139.00	0.00	180 000.00
				Total	404 819.00

Certifié exact, le 31 décembre 2022

Le Maire, Patrick GAULTIER



**DETR 2023**

**2023 – 003 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 - VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL – CHOIX N°1**

Après que M. le Maire, ait exposé le projet de construction des vestiaires du stade municipal au Complexe 2000,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, Par 19 voix Pour et 2 Abstentions.

**ADOPTÉ** le projet,

**SOLLICITE** la subvention DETR 2023 dans le cadre des travaux de construction de nouveaux vestiaires au stade municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant,

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSES H.T.**

Honoraires Maîtrise d'œuvre	14 168 €
Travaux de construction	230 000 €
Mission de contrôle technique	3 715 €
Mission SPS	2 395 €
Mobilier	10 000 €
Publicité – annonces	1 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>261 278 €</b>

**RECETTES H.T.**

Rubrique 3 c Construction de bâtiments communaux avec bonus de 10% car investissement inscrit dans CRTE :	100 511 €
Fonds d'aide au football amateur – chapitre équipement – bonification de 10% pour financement d'installations sportives en ZRR :	16 500 €
Autofinancement :	144 267 €
<b>TOTAL :</b>	<b>261 278 €</b>

## **2023 – 004 : DEMANDE DE SUBVENTION FAFA - VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL**

Après que M. le Maire, ait exposé le projet de construction des vestiaires du stade municipal au Complexe 2000,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 19 Voix Pour et 2 Abstentions,

**ADOPTE** le projet,

**SOLLICITE** le Fonds d'Aide au Football Amateur dans le cadre des travaux de construction de nouveaux vestiaires au stade municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant,

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

### **DEPENSES H.T.**

Honoraires Maîtrise d'œuvre	14 168 €
Travaux de construction	230 000 €
Mission de contrôle technique	3 715 €
Mission SPS	2 395 €
Mobilier	10 000 €
Publicité – annonces	1 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>261 278 €</b>

## RECETTES H.T.

Rubrique 3 c Construction de bâtiments communaux avec bonus de 10% car investissement inscrit dans CRTE :	100 511€
Fonds d'aide au football amateur – chapitre équipement – bonification de 10% pour financement d'installations sportives en ZRR :	16 500 €
Autofinancement :	144 267 €
<b>TOTAL :</b>	<b>261 278 €</b>

## AFFAIRES ECONOMIQUES

### 2023 – 005 : VENTE DE L'ATELIER INDUSTRIEL AUX ETABLEMENTS MENE

Vu l'avis du Domaine en date du 16 décembre 2022,

Vu la proposition des établissements « MENE »

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de vendre à la société « MENE » dont le siège social est 1 Rue de la Chambrouillère à BONCHAMPS LES LAVAL, l'atelier industriel et ses abords sis Butte de Longchamps. La contenance totale est de 38a 06ca dont 1 000 m<sup>2</sup> de bâtiment industriel. Cet atelier industriel est actuellement occupé pour moitié par cette société dans le cadre d'un bail commercial.

**FIXE** le prix de cette vente à 70 000 € net vendeur,

**MOTIVE** ce prix de vente par les arguments suivants :

- Cette vente ancrera l'entreprise localement,
- Les travaux d'aménagement de l'ensemble du bâtiment contribueront au développement de cette société et peut conduire à terme à des créations d'emplois,
- Tient compte du contexte local et de la difficulté rencontrée par les propriétaires de bâtiments industriels ou commerciaux de vendre les immeubles sur le territoire communal :

- Les immeubles « CONTACT-RUBADIF – ROVER » , « LCA », « Ex SELHA » et « LEADER PRICE » sont à vendre et pour certains depuis de nombreuses années et ne trouvent pas preneurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette vente et toutes pièces s’y rapportant.

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

### **2023 – 006 : PROCEDURE DE REVISION DES STATUTS DE TEM 53**

Vu la délibération N° 2022-351 du Comité Syndical de Territoire d’Energie Mayenne du 13 décembre 2022,

Vu l’article L5211-20 du CGCT applicable par renvoi à l’article L5711-1 du même code,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la révision des statuts de Territoire d’Energie Mayenne tels qu’évoquer dans la délibération supra-mentionnée.

## **VOIRIE**

### **2023 – 007 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE PROVISoire - MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L’OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz , ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 \times L$$

Où :

**PR'** , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

**L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

## **URBANISME**

### **2023 – 008 : PRIX D'ACHAT DES TERRAINS DE MAYENNE HABITAT – RUE PIERRE ET MARIE CURIE**

Suite à une rencontre récente avec le Directeur de Mayenne Habitat,

En référence à des achats de terrains constructibles non viabilisés effectués par la commune,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**PROPOSE** un prix d'achat des terrains de Mayenne Habitat Rue P. et M. Curie à 3 € le m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section AC 193 (en partie).

**2023 – 009 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE CLOTURE MITOYENNE ENTRE UNE PARCELLE PRIVEE DANS UN LOTISSEMENT ET UN ESPACE PUBLIC**

Une délibération de principe pose le principe d'une participation à hauteur de 50% de la commune à la fourniture d'une clôture mitoyenne en cas de limite de propriété entre le domaine privé d'un particulier et le domaine communal.

La parcelle de M. HUET Mickaël et de Mme GEGU Stéphanie, dans le lotissement du Maine, borde l'espace public du terrain multisports, elle entre dans ces dispositions.

Vu le devis présenté, la participation de la commune s'élève à 408.03 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE** de participer à hauteur de 50% à la fourniture d'une clôture mitoyenne entre la parcelle de M. HUET Mickaël et de Mme Stéphanie GEGU et l'espace multisports communal,

**FIXE** à 408.03 € la somme à verser à M. HUET Mickaël et à Mme Stéphanie GEGU,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la participation de la commune dans cette affaire.

**2023 – 010 : ADOPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU P.L.U**

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29/02/2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48.

Après que Monsieur le Maire ait rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 05 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal destinée à corriger une erreur matérielle concernant le zonage de la déchetterie et du centre d'enfouissement.

Considérant que cette modification revêt une forme simplifiée suivant le code de l'urbanisme ;

Vu la consultation des personnes publiques associées ;

Vu la mise à disposition du public du dossier du 26 septembre 2022 au 26 octobre 2022 ;

Considérant que les personnes publiques associées n'ont pas formulé d'avis,

Considérant que le public n'a pas formulé d'observations,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à corriger l'erreur matérielle concernant le zonage de la déchetterie et du centre d'enfouissement.

**INDIQUE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Maire de RENAZE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de La Mayenne.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

## **ASSOCIATIONS**

### **2023 – 011 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU COMITE FFRANDONNEE MAYENNE – ANNEE 2023**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**RENOUELEMENT** son adhésion au comité FFRandonnée Mayenne pour 2023, soit une cotisation de 40 €.

### **2023 – 012 : ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE – APPEL A COTISATION 2023**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**RENOUELEMENT** l'adhésion à l'AFCCRE pour 2023, soit une cotisation de 255 €.

## **ENVIRONNEMENT**

### **2023 – 013 : AVIS SUR LE PARC EOLIEN DE LA QUEILLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique, ouverte par arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Renazé, présentée par la société « PE de la Queille », société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 500,00 € dont le siège social est situé 188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier a débuté le 16 décembre 2022 et s'achève le 24 janvier 2023.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté précité, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Renazé par la société « PE de la Queille ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du maire, par 20 Voix Pour et 1 Abstention ( Mme Sophie DESMIER),

**DONNE** un avis favorable à la demande formulée par la Société « PE de la Queille».

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### ➤ COMMISSION BATIMENTS DU 10 JANVIER 2023 :

Lecture est faite par Mme Armelle JOLY du compte rendu de la commission bâtiments du 10 janvier 2023. Il est évoqué le transfert des Restos du Cœur.

L'option de la commission proposée de les transférer à la salle de l'Entracte est à revoir. Il sera organisé une rencontre avec les référents locaux pour définir les futurs locaux où ils seront invités à effectuer leurs activités.

## INTERCOMMUNALITE

### ➤ CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023 :

Mme Dorinne BALOCHE donne lecture du conseil communautaire du 12 décembre 2023.

## INFORMATIONS

### ➤ COMMENTAIRES 2022 DU JURY DU FLEURISSEMENT :

Mme Dorinne BALOCHE donne lecture des commentaires du jury du fleurissement. La question de continuer à adhérer à cette association se pose.

### ➤ CONGRES DEPARTEMENTAL DES RANDONNEURS DU 4 MARS 2023 :

M. le Maire informe qu'à la demande de l'association locale, la commune prendra en charge le vin d'honneur pour une centaine de personnes.

### ➤ SECURISATION DU FOSSE DEVANT LE CENTRE SOCIO CULTUREL :

M. le Maire informe qu'aux abords du centre socio culturel intercommunal, le fossé à découvert pouvait présenter un danger pour les piétons. Il a été proposé de buser ce fossé avec une participation communale 50% dans le cadre d'un fonds de concours à la CCPC pour des travaux d'eau pluviale. Le devis est de 10 852.99 € H.T.

### ➤ SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS :

Mme Mirelle BEDOUET, adjointe aux associations informe que les demandes ont été envoyées aux associations pour un retour le vendredi 13 janvier 2023. Elles seront étudiées en commission.

➤ **PERISCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE :**

Compte tenu des infiltrations liées à la terrasse, Mme Sonia GUIOULLIER demande quand seront refaits les parties ayant subies les intempéries. Il est prévu que ces travaux auraient lieu pendant les prochaines vacances scolaires.

Mme Sonia GUIOULLIER évoque des problèmes de connexion à internet pour le pointage. Etant maintenant informé, nous allons voir où se situe le problème.

➤ **AGENDA :**

- ORT – la signature a eu lieu le 12 janvier 2023 à CRAON
- Commission culturelle le mardi 17 janvier 2023 à 18 H 30
- Vœux de l'intercommunalité le mardi 17 janvier 2023 à 20 H à RENAZE
- Réunion Paris 2024 le 30 janvier 2023 à LAVAL

➤ **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

Il aura lieu soit le 7 février ou le 7 mars 2023 en fonction des questions à l'ordre du jour.

\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***